



JUDO – CLUB GAILLON

INFORMATIONS

Le Judo-Club Gaillon est heureux de vous accueillir au sein de sa structure et vous remercie de la confiance que vous lui témoignez.

Paiement :

Cette année, les moyens de paiements restent les mêmes :

- CHÈQUES ;
- ESPÈCES ;
- ATOUT NORMANDIE ;
- COUPONS SPORT ANCV ;
- CHÈQUES VACANCES ANCV.



Des aides de l'Etat et de la commune sont susceptibles de vous donner droit à des réductions. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du bureau.

Les moyens de paiement devront être remis en même temps que le règlement de l'adhésion et le dossier d'inscription complet.

En cas de paiement en plusieurs fois (3 fois maximum), tous les chèques devront être remis en même temps, la date d'encaissement sera alors apposée au verso du chèque en accord avec vos souhaits.

Pour les paiements en espèces, le dernier règlement devra être effectué avant le 1^{er} janvier.

Pour les familles nombreuses, une réduction de 35,00€ pour 3 adhésions familiales ou 70,00€ pour 4 adhésions est appliquée.

Certificat médical :

Pour les mineurs :

La fourniture d'un certificat médical pour la pratique du judo pour les Mineurs n'est plus obligatoire.

Un questionnaire est à remplir conjointement entre le responsable légal et l'enfant suite à quoi, en cas d'aucune réponse positive, une attestation sera à remplir et à signer par le représentant légal.

Seule cette attestation devra être remise au Club.

En cas d'une réponse positive, la consultation d'un médecin et la fourniture d'un certificat médical devient obligatoire.

Pour les majeurs :

Pour les adhérents majeurs, pas de changement. Le certificat médical est valable 3 ans avec fourniture d'une attestation signée pour les 2^{ème} et 3^{ème} années.

Comportement :

Comme tout sport, le judo répond à des règles de respect et au code moral du judo.

Tout adhérent s'engage à les respecter.

En cas de problème lors d'un cours, d'une compétition ou dans les vestiaires, un premier manquement aux règles impliquera l'envoi d'un recommandé rappelant les faits reprochés.

En cas de récidive, un second courrier recommandé sera envoyé avec une exclusion du club pour une période de deux semaines.

En cas de nouvelle récidive, et conformément à l'alinéa 5 de l'article 4 des statuts du Judo-Club, la radiation de l'adhérent pourra être prononcée après concertation du bureau et entretien avec l'adhérent concerné.